

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL



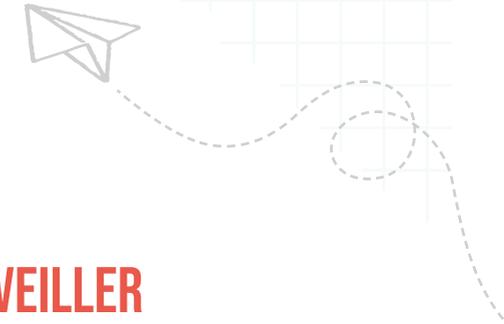
RENSEIGNEMENTS
jeunesse@biot.fr

WWW.BIOT.FR

 **biot**
l'art de vivre



ÉDITO



Chers parents, chers professionnels de l'enfance et chers enfants,

Je suis très heureux de vous présenter le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Ville de Biot. Ce document constitue la feuille de route pour l'ensemble des professionnels de l'enfance et de la jeunesse qui participe à l'éducation de la jeune génération biotoise, sur les trois années à venir.

Ce PEDT est d'autant plus important, à mes yeux, que placer l'enfant et le jeune, est au cœur de notre projet et de nos préoccupations au quotidien.

Veiller au bien-être de chaque enfant, lui offrir des conditions d'apprentissage optimales et un enseignement civique, culturel et sportif de qualité, l'accueillir dans la bienveillance, au sein de structures adaptées, être attentif à l'évolution de la structure parentale et à ses besoins et éveiller chacun d'entre eux à l'environnement, à la citoyenneté et au respect de tous : autant d'objectifs qui guident nos actions municipales dans une vision partagée entre tous les acteurs éducatifs.

En juillet 2021, la ville a obtenu le label «Ville Amie des Enfants», décerné par l'UNICEF. Cette distinction souligne la qualité de notre projet pour la période 2020-2026.

VEILLER AU BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT

Si cette reconnaissance nous honore, elle nous oblige également à être inventif, dynamique, présent.

Je tiens à remercier toutes les personnes, les élus et les services municipaux impliqués dans la constitution de ce document. Je sais pouvoir compter sur leur action et sur leur volonté, et au-delà de l'ensemble des personnes qui interviennent auprès des enfants et des jeunes pour que ce PEDT soit une réussite, dans l'intérêt de nos enfants et de nos jeunes.

Jean-Pierre Dermit
Maire de Biot

Conseiller Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la CASA

DIAGNOSTIC

Le diagnostic territorial a été un élément prépondérant dans notre détermination des objectifs et des programmes d'actions adaptées aux besoins locaux : il concerne la place des enfants et des jeunes sur le territoire.

Prenant appui sur l'ancien projet éducatif de la commune, la mobilisation des services et des différents partenaires éducatifs ont permis d'établir l'inventaire des données aux propositions d'actions.

En partant des données recensées ces dernières années, il paraît donc primordial de mobiliser, au service de notre politique éducative, toute l'expérience acquise par nos acteurs éducatifs.

Au travers de toutes nos actions, ce projet est mis en œuvre de manière transversale en plaçant l'enfant au cœur de son territoire, tout en considérant que chaque acteur joue un rôle majeur dans un processus « d'éducation partagée ».

Cet outil permet d'être au fait de l'évolution de nos pratiques en matière d'accueils, de loisirs, d'éducation, mais aussi de culture et de sport.



I. LES ACTEURS ÉDUCATIFS

L'éducation est l'affaire de tous. La ville de Biot a pour ambition d'associer tous les acteurs dans une logique d'éducation partagée. Sa politique éducative s'exprime dans différents champs d'intervention (sportifs, culturels, sociaux...) et autour de plusieurs structures d'accueil (service de la Petite enfance, Espace des Arts et de la Culture Henri Carpentier, accueils périscolaires et extrascolaires, service Jeunesse, médiathèque). Le territoire de Biot offre ainsi une diversité d'activités sur les différents temps de l'enfant en fonction des besoins et des enjeux de chaque tranche d'âge entre 10 semaines et 25 ans, assurant ainsi un accueil au plus près des besoins des familles.

Un répertoire des ressources du réseau partenarial est disponible sur biot.fr



ÉCOLES
MATERNELLES
ET ÉLÉMENTAIRES



INSTITUTIONS PARTENAIRES

- Inspection Académique
- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- Caisse d'Allocations Familiales
- Conseil Départemental



ASSOCIATIONS SPORTIVES
ET CULTURELLES LOCALES



FAMILLES



ACTEURS ÉDUCATIFS



MAIRIE

- Élus et services municipaux
- Service Petite Enfance
- Service Éducation Loisirs et Jeunesse
- Accueils périscolaires et extrascolaires
- Médiathèque Sonia Delaunay
(Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis)
- Espace des Arts et de la Culture Henri Carpentier

” LA VILLE DE BIOT
A POUR AMBITION
D'ASSOCIER TOUS LES
ACTEURS DANS UNE
LOGIQUE D'ÉDUCATION
PARTAGÉE

La petite Enfance

La ville de Biot propose aux parents domiciliés sur la commune, de bénéficier pour leurs enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, d'un accueil collectif, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30. Les Centres Multi Accueil (CMA) veillent à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement.

Deux établissements apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et familiale :

- le Centre Multi-accueil « **Les DiaBiotins** » pour les enfants âgés de 6 mois à 4 ans propose **24 places** à temps complet.
- le Centre Multi-accueil « **L'Orange Bleue** » pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans propose **53 places** à temps complet.

LE RÔLE DES STRUCTURES D'ACCUEIL CONSISTE À :

- Répondre au mieux aux **besoins de l'ensemble des familles biotoises** quelles que soient leurs obligations professionnelles, sociales ou familiales.
- Offrir aux enfants un **accueil de qualité** dans des **lieux adaptés** afin qu'ils puissent développer leurs apprentissages.
- Contribuer au **développement harmonieux et équilibré de l'enfant** en veillant à son épanouissement.
- Favoriser la **collaboration et l'implication des parents** dans les lieux d'accueil.

L'organisation de l'accueil est présentée dans le projet d'établissement qui détaille le fonctionnement de la structure en matière d'organisation de la vie collective et d'accompagnement de l'enfant.

II. LES STRUCTURES D'ACCUEIL



Le temps scolaire

La ville de Biot accueille des enfants en maternelle et en élémentaire répartis dans les établissements suivants :

- École primaire Eugène Olivari (maternelle + élémentaire)
- École Paul Langevin (élémentaire)
- Groupe scolaire du Moulin Neuf (maternelle + élémentaire)
- Groupe scolaire Saint Roch (maternelle + élémentaire)



Le temps périscolaire

Le temps périscolaire est constitué du temps qui précède et suit les heures de classe ou qui se trouve entre deux jours scolaires, et pendant lequel un encadrement et des activités de loisirs éducatifs, sont proposés aux enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire.

Le temps périscolaire regroupe différentes périodes :

- ACCUEIL DU MATIN
- PAUSE MÉRIDIENNE
- ACCUEIL DU SOIR AVEC ÉTUDE SURVEILLÉE en élémentaire
- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT LE MERCREDI



— Le temps extrascolaire

Le temps extrascolaire organise un accueil et des activités de loisirs éducatifs aux enfants pendant les vacances scolaires.

Deux types d'accueils sont proposés avec la possibilité d'inscrire les enfants et/ou les jeunes à la semaine avec ou sans le mercredi :

- Accueil collectif des enfants de 3 à 11 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- Accueil collectif (Espace Jeunes) des jeunes de 11 à 17 ans (à la veille des 18 ans) du lundi au vendredi entre 13h et 19h ou 9h et 19h (sortie à la journée).

De nombreux prestataires extérieurs interviennent au sein des accueils de loisirs enfants et adolescents organisant des sorties en lien avec des projets d'animation.



**CES TEMPS SONT
ENCADRÉS PAR LES
DIRECTEURS DES
ACCUEILS DE LOISIRS
ET DES ANIMATEURS
QUALIFIÉS.**

— Le service jeunesse



Le service Jeunesse a pour mission d'accompagner les jeunes entre 11 et 25 ans.

Différentes actions sont menées par le service toute l'année :

- Loisirs : actions sur le temps extrascolaires (ALSH, séjours court, séjours)
- Prévention : CISPD et cellule de veille, travail de rue, intervention au collège de l'Eganaude, culture du risque et prévention des addictions
- Accompagnement : Opération Chantier Court, Promeneurs du net, BAFA citoyen, missions de relais d'information jeunesse
- Ponctuelles : manifestation, ...

Les équipes de la Mission Locale Antipolis et du service prévention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis collaborent étroitement avec le service Jeunesse de la Ville pour œuvrer, dans la bienveillance, à construire le citoyen de demain.



— L'Espace des Arts et de la Culture Henri Carpentier



L'Espace des Arts et de la Culture Henri Carpentier (EAC) est un établissement municipal spécialisé dans l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques. Il représente une véritable ressource éducative pour les jeunes Biotois et propose un large panel d'enseignements artistiques contribuant à l'animation de la vie culturelle locale.

Tout au long de l'année, les élèves et leurs professeurs organisent des rencontres avec le public (auditions, spectacles, concerts, expositions, examens de musique) et participent à différentes manifestations et concours.

Les écoles de musique, danse, théâtre et art plastique de l'EAC fonctionnent en dehors du temps scolaire, du lundi au vendredi après la classe et le samedi. Différents groupes de niveaux permettant un apprentissage adapté à l'âge de l'enfant.

Espace des Arts et de la Culture Henri Carpentier
151 Chemin de la Fontanette, 06410 Biot
TEL. 04 22 10 57 57

— La médiathèque Sonia Delaunay



La médiathèque Sonia Delaunay est une ressource importante pour la mise en œuvre du projet éducatif. Elle propose différentes activités pour les jeunes Biotois : expositions, ateliers d'illustration, installations sonores, visites-lectures, lectures, initiation à la musique et au cinéma, recherche de documentation...

Médiathèque Sonia Delaunay
4 chemin Neuf, 06 410 Biot
TEL : 04 83 88 10 00



Les créneaux de la médiathèque :

Tous les jeudis matin, pour les crèches et scolaires = 3 heures

Visites libres toutes les semaines sur réservation = 1 heure

Ateliers ou animations mercredis et vacances scolaires = sur réservation





Mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir une continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées sur les temps périscolaires et extrascolaires est essentielle.

Tous les acteurs éducatifs travaillent ensemble sur la place de l'enfant, le considérant comme un individu à part entière tout au long de sa journée, dans le respect de son rythme chronobiologique et en organisant au mieux les interventions des acteurs afin qu'elles se complètent et s'enrichissent entre les différents temps qui composent la journée de celui-ci :

- Les temps familiaux
- Les temps scolaires
- Les temps de loisirs
- Les temps récréatifs, sportifs, culturels et artistiques, de restauration et de repos

Dans le cadre de la mise en place du Projet éducatif territorial, l'ensemble des acteurs éducatifs intervenant sur le territoire biotois partagent 5 objectifs :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers une continuité éducative
- Favoriser l'apprentissage du vivre ensemble et des valeurs de citoyenneté
- Favoriser la sensibilisation au respect de l'environnement
- Favoriser l'intégration de tous les enfants et de tous les jeunes
- Favoriser le partenariat avec les familles

III. LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS :

UNE SYNERGIE ENTRE TOUS LES ACTEURS POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE LA COÉDUCATION

IV. LES VALEURS PARTAGÉES

L'élaboration d'un système de valeurs permettra d'orienter les actions des futurs citoyens dans notre société en fixant des buts et des idéaux, pour créer une éthique.

Les valeurs que nous partageons sont les suivantes : la tolérance, le partage, l'ouverture d'esprit, la solidarité, le respect, la fraternité, l'exemplarité et le civisme.

V. LE PARCOURS ÉDUCATIF DES TEMPS D'ACCUEIL DE L'ENFANT : AXES CONDUCTEURS

Le parcours est en cohérence avec les objectifs éducatifs et notamment les trois suivants :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers une continuité éducative
- Favoriser l'apprentissage du vivre ensemble et des valeurs de citoyenneté
- Favoriser la sensibilisation au respect de l'environnement

Six axes conducteurs ont été retenus :

- 1) L'éducation à la citoyenneté
- 2) L'éducation sportive
- 3) Les sciences et découvertes
- 4) L'éducation artistique et culturelle
- 5) Les jeux et activités de détente
- 6) L'éducation à l'alimentation



VI. LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

• L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

Objectif pédagogique : permettre à l'enfant d'intégrer des valeurs visant à mieux vivre ensemble et mieux appréhender sa responsabilité de citoyen à travers ses droits et ses devoirs. Sensibiliser l'enfant sur son environnement proche et lointain.



• L'ÉDUCATION SPORTIVE

Objectif pédagogique : initier l'enfant à différentes disciplines sportives afin de développer ses capacités motrices, dans le respect des règles.

• LES SCIENCES ET DÉCOUVERTES

Objectif pédagogique : permettre à l'enfant de découvrir ou d'approfondir des savoirs déjà appréhendés durant le temps scolaire à travers une approche d'observation, d'expérimentation, de manipulation par des pratiques diverses.

• L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Objectif pédagogique : développer la

créativité, éveiller la curiosité et le sens artistique de l'enfant.

• LES JEUX ET ACTIVITÉS DE DÉTENTE

Objectif pédagogique : favoriser l'épanouissement de l'enfant dans la prise en compte de ses besoins, de ses capacités, de son rythme chronobiologique, et de ses envies tout en lui permettant de s'exprimer et de jouer librement. Ces moments essentiels à la construction de l'enfant permettent la socialisation et l'assimilation des notions de partage, de respect et d'échanges.

• L'ÉDUCATION À L'ALIMENTATION

Objectifs : sensibiliser l'enfant au plaisir de manger dans la convivialité et le partage. Éveiller sa curiosité en l'incitant à goûter à une grande diversité d'aliments. Souligner l'enjeu environnemental autour de l'alimentation, de la production au gaspillage alimentaire.



VII. COMPLÉMENTARITÉ ET COHÉRENCE ÉDUCATIVE DES DIFFÉRENTS TEMPS DE L'ENFANT

C'est autour de la réalité des besoins et des rythmes que doit s'organiser l'éducation.

La continuité éducative justifie la recherche de cohérence, la nécessité de projets transversaux et de travail d'équipes pluridisciplinaires.

Dans le cadre de son développement, entre tous les temps d'accueil de l'enfant, la Ville a décidé de construire un parcours éducatif pour les temps périscolaires et extrascolaires, adapté aux besoins et au rythme chronobiologique de l'enfant qui décline les attentes suivantes :

- Le bien-être des enfants et des jeunes dans leur vie d'enfants, d'adolescents et d'élèves,
- La complémentarité entre les temps périscolaires extrascolaires et scolaires,
- Un cadre souple pour faciliter l'accueil de tous,
- L'implication des familles,
- L'inclusion des enfants en situation de handicap,

BIOT, VILLE LABÉLISÉE : DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DE QUALITÉ

En 2021, La ville de Biot a été labélisée «Ville amie des enfants» par l'UNICEF. Entre 2020 et 2026, un Plan d'Action Municipal en faveur de l'enfance et de la jeunesse est mis en place en collaboration avec le comité local UNICEF.

À travers les 5 engagements d'UNICEF, la collectivité s'engage à veiller au bien-être, à l'éducation, à la protection, à la participation et au respect de chaque enfant et chaque jeune. La commune a fait le choix de s'investir dans 5 recommandations proposées par UNICEF :

#1 Le bien-être de chaque enfant

- Investir dans la Petite Enfance et l'accompagnement des parents
- Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent

#2 La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité :

- Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés
- Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes

#3 Un parcours éducatif de qualité :

- Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire

#4 La participation et l'engagement de chaque enfant et jeune :

- Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes afin de les associer aux projets de ville

- Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans

#5 Le partenariat avec UNICEF :

- Mettre en œuvre le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse
- Suivre la feuille de route annuelle
- Signer le protocole d'accord pour le mandat



DANS L'OBJECTIF DE DÉVELOPPER UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ, LA LABÉLISATION ET LE PARTENARIAT PERMETTENT DE STRUCTURER NOS ACTIONS ET DE PLACER L'ENFANT AU CENTRE DU PARCOURS ÉDUCATIF.



VIII. L'ACCUEIL DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP



Les enfants et les jeunes en situation de handicap, qu'ils soient reconnus ou en cours de reconnaissance, ou ayant des besoins particuliers, sont accueillis dans toutes les structures de la commune. Pour assurer la continuité de l'encadrement, les équipes éducatives rencontrent les familles afin de mettre en place un accueil de qualité. La municipalité sensibilise et forme ses agents communaux à la question du handicap pour permettre la mise en place d'activités accessibles.

Objectif : améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap dans le cadre du PEDT.

La participation des enfants

en situation de handicap aux activités périscolaires et extrascolaires s'organise autour de trois grands principes : Accueil, Accessibilité et Accompagnement.

1. Accueil : La communication et la confidentialité entre partenaires et personnel sont essentielles à la prise en charge des enfants. Cela s'articule avec des outils tels que la fiche de renseignements de l'enfant, des réunions partenariales, des référents handicap et un accueil séquentiel et modulable.

2. Accessibilité : Elle est soutenue par l'aide financière de la caisse des allocations familiales, des formations spécifiques, des documents et outils ressources, ainsi que par l'accessibilité des locaux.

3. Accompagnement : L'accompagnement par une personne physique n'est pas systématique et ne

doit pas être une condition pour participer aux activités périscolaires et extrascolaires. Cet accompagnement particulier sera mis en place dans le cadre des prestations handicap durant ces temps.

Depuis la rentrée 2023, les enfants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une scolarisation adaptée en milieu scolaire ordinaire ou en unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés (UEEP), qui a ouvert ses portes au sein du groupe scolaire Eugène Olivari. 8 enfants y sont accueillis et peuvent participer sur le temps périscolaire de la pause méridienne.

Pour accueillir ces enfants, les partenaires indispensables sont la Caisse d'Allocation Familiale, l'IME des Hirondelles de la Croix Rouge Française, l'association API END, ainsi que le référent handicap de l'Éducation Nationale.

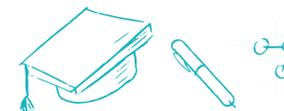
VIII. LA GOUVERNANCE ET L'ÉVALUATION

La mise en œuvre des actions du Projet Educatif Territorial repose sur la mobilisation d'une gouvernance locale chargée du pilotage et de l'évaluation continue du PEDT. La gouvernance doit permettre à chaque acteur du territoire d'identifier la place qu'il occupe et la manière dont il peut agir sur celui-ci.

La volonté de la Ville est de fédérer l'ensemble des acteurs éducatifs biotois autour de la politique éducative locale et des enjeux de coéducation.

Une démarche participative qui se traduit par des instances de pilotage : comité, commission, consultation, évaluation, conseil Petite Enfance ...

— La gouvernance



<p>COMITÉ DE PILOTAGE DU PEDT : Présidé par M. le Maire</p> <p>MEMBRES : Les élus délégués à la Petite enfance, à la Jeunesse, à l'Éducation, à la Restauration collective communale, au Sport, à la Culture et à l'Environnement Les directeurs d'écoles / Le coordinateur PEDT / Les représentants des associations des parents d'élèves Les directions des services Éducation Loisirs et Jeunesse et de Petite Enfance, Sport, Loisirs Jeunesse et de l'EAC / Les représentants de la Caisse d'allocations familiales (CAF) / Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) / IA-DASEN ou son représentant</p> <p>MISSION : Construire, mettre en œuvre, évaluer le PEDT et suivre les actions.</p>	<p>LES CONSEILS D'ÉCOLE : Présidé par le directeur d'école</p> <p>MEMBRES : Le directeur de l'école / les enseignants / les représentants élus des parents d'élèves / le Délégué départemental de l'Éducation Nationale (DDEN) / M. Le Maire / l'élu délégué à l'Éducation</p> <p>MISSION : Voter le règlement de l'école, échanger sur le projet d'école, la restauration, les activités périscolaires, les actions pédagogiques, les moyens alloués aux actions éducatives complémentaires...</p>
<p>GROUPES DE TRAVAIL / RÉUNIONS D'INFORMATIONS : Présidé par M. le Maire</p> <p>MEMBRES : Les élus délégués aux services en lien avec la thématique abordée, et l'élu désigné par les membres de l'opposition / Les représentants des Associations de parents d'élèves (APE) des écoles de Biot</p> <p>MISSION : Réfléchir et débattre sur les questions concernant les activités scolaires et extrascolaires.</p>	<p>LE CONSEIL PETITE ENFANCE : Présidé par M. le Maire</p> <p>MEMBRES : Les élus délégués à la Petite enfance, à la Jeunesse, à l'Innovation et à l'Informatique / Les représentants de parents de chaque lieu d'accueil / Les représentants du personnel</p> <p>MISSION : Échanger sur les questions liées à la parentalité, aux jeunes enfants et aux activités des lieux d'accueil. Mettre un point après opposition. Les directrices des écoles de Biot, les représentants des associations de Parents d'Elèves (APE) des écoles de Biot et les représentants mandatés par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (DDEN), pourront être invités.</p>

— L'évaluation

Le Projet éducatif territorial (PEDT) définit un cadre général pour les 3 ans à venir.

Des évaluations régulières mettront en lumière les réussites et les axes de progression du PEDT, permettant l'élaboration des fiches actions pour améliorer le PEDT.

— Le plan mercredi

La commune adhère au Plan mercredi et signe la charte de qualité.
Et chaque pétale explique en cela consiste.

PÉTALE ① : C'EST QUOI ?

Depuis septembre 2018, le Plan Mercredi, mis en place par les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, et des Sports et celui de la Culture, vise à maintenir, restaurer ou développer une offre éducative de qualité sur la journée du mercredi, et à la rendre accessible au plus grand nombre d'enfants.

L'Etat et la Caf accompagnent ainsi les collectivités pour mettre en œuvre et développer des projets éducatifs territoriaux de qualité et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour tous les enfants.

PÉTALE ② : DES OBJECTIFS

- > renforcer la qualité des offres périscolaires
- > promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- > favoriser l'accès à la culture et au sport
- > réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux

PÉTALE ③ : LA CHARTE QUALITÉ PLAN MERCREDI

Le Plan Mercredi est adossé à une charte dont le respect doit garantir un cadre éducatif de qualité et l'accessibilité au plus grand nombre d'enfants et de familles. Cette charte s'articule autour de quatre grands principes :

- > la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant
- > l'accueil de tous les publics, notamment les enfants en situation de handicap
- > la mise en valeur de la richesse des territoires
- > le développement d'activités éducatives de qualité

PÉTALE ④ : LISEZ LA CHARTE

cf. pages suivantes 24 à 26

— Les déclinaisons locales du PEDT

PÉTALE ① :

Renforcer la qualité des offres périscolaires

Une gestion environnementale responsable pour protéger notre territoire

> Projet potager en partenariat avec l'équipe enseignante et l'Association des Parents d'Elèves

> Dématérialisation des pointages sur les temps périscolaires

Placer les enfants au cœur de notre projet

> Dispositif Copains Bienveillants

> Formation des agents (PAI - bobologie - copains bienveillants)

> Extension des horaires des écoles et des ALSH (de 7h30 à 18h30), depuis septembre 2020

> Mise en place des commissions menus enfants dans chaque groupe scolaire et sur les groupes des accueils de loisirs

> Ateliers sur la journée internationale des droits de l'enfant en lien avec « Ville amie des enfants »

> Assurer un service à la carte: restauration scolaire et accueil de loisirs des mercredis (demande à la carte par réservation et possibilité d'inscrire pour les familles en garde alternée avec facturation correspondant à leurs besoins)

Proposer des initiatives solidaires et intergénérationnelles

> Cartes de vœux pour les fêtes de fin d'année réalisés par les enfants pour les séniors du CCAS

Découverte patrimoniale

> Mise en place d'un projet sur l'identité culturelle via une correspondance avec les villes jumelées et limitrophes

PÉTALE ② :

Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi

> Planification de sorties éducatives et ludiques

> Elaboration et évaluation d'objectifs éducatifs

> Co éducation active grâce aux liens établis avec les projets d'écoles

PÉTALE ③ :

Favoriser l'accès à la culture et au sport

Projet culturel et évènementiel

> Mise en place d'un projet « les biens être du sport »

> Partenariat avec la médiathèque de Biot

> Découverte et promotion des valeurs des « Jeux olympiques »

> « Biot les templiers » : projet des Templiers: activités en périscolaire

> Semaine de la langue française et de la francophonie

> Participation aux manifestations sportives: courses cyclistes (banderoles, vélo recyclé)

PÉTALE ④ :

Réduire les factures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux

> Partenariat avec des intervenants bénévoles

> Partenariat via des associations / partenaires bénéficiant d'avantages de la collectivités (mise à disposition de terrain, subvention...) : interventions apiculture, permaculture, sport...

> Formation interne de nos agents sur des compétences spécifiques ayant pour but de réduire le coût d'intervenants extérieurs

PLAN MERCREDI

CHARTRE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le/la directeur-trice de la CAF. Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL



 **biot**
l'art de vivre

HÔTEL DE VILLE DE BIOT
8, 10 ROUTE DE VALBONNE
06410 BIOT